

Conditions Générales de Vente
logo – maquette graphique – produit publicitaire – impression documents et supports

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

1.1 A défaut de dispositions particulières stipulées par écrit, le fait de passer commande implique par *le Client* l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente. Elles sont accessibles à tout moment sur www.click-up.fr et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version et sur les propres conditions d'achat du *Client*. Toute clause contraire est réputée non-écrite.

1.2 LES DISPOSITIONS DES PRÉSENTES CGV PEUVENT ÊTRE AMÉNAGÉES ET/OU COMPLÉTÉES ET/OU MODIFIÉES PAR DES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE CONCLUS PAR LES PARTIES DANS LE CADRE D'UN CONTRAT CADRE ET/OU AMÉNAGÉES PAR CONDITIONS SPÉCIALES PRÉVUES DANS UN DEVIS.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS - ABBREVIATIONS

- *Conditions Générales de Vente* : CGV.
- *Le Client* : particulier, association, collectivité ou professionnel agissant dans le cadre d'une activité commerciale, artisanale, libérale, industrielle ou agricole, qui conclue un contrat avec la SARL Exaprod, CLICK UP communication.
- *Le Prestataire* : la Société à Responsabilité Limitée Exaprod, CLICK UP communication, dirigée par Matthieu Perrot, dont le siège social se situe au 4 rue Joseph Henry 70000 Noidans les Vesoul (Haute-Saône, Franche-Comté) • 03 84 91 37 60 • contact@click-up.fr • SIRET 537 412 504 00012, numéro SIRET est 534 412 504 00012 • code APE 6202A.
- *Les produits, les prestations* : désignent l'ensemble des produits et prestations susceptibles d'être commercialisés par *Le Prestataire*.

C Société tierce : toute entreprise ou société dont les services sont inclus ou recommandés dans les solutions fournies ou prescrites par la SARL Exaprod, CLICK UP communication ou qui viendrait se substituer au *Prestataire*.

- *Bon A Tirer (BAT), maquette* : le BAT prend la forme de maquette transmise par courriel et la réponse « bon pour accord » ou toute tournure affirmative et/ou validante exprime l'accord du *Client* en vue du lancement des travaux d'impression.

ARTICLE 3 - CONFIDENTIALITE

Chacune des parties au présent contrat s'engage en son nom comme en celui de ses collaborateurs à considérer comme confidentiels, pendant la durée du présent contrat et après son expiration, les documents, systèmes, logiciels, savoir-faire en provenance de l'autre partie dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent Contrat, et à ne pas les utiliser en dehors des besoins du présent accord.

ARTICLE 4 - REFERENCE

4.1 Sauf demande expresse du *Client*, le *Client* autorise *Le Prestataire* à mentionner sa dénomination sociale dans ses documents commerciaux, à titre de référence, pour assurer sa promotion commerciale.

4.2 Sauf demande expresse du *Client*, le *Client* autorise *Le Prestataire* ou ses intermédiaires commerciaux à utiliser des photos des produits et prestations réalisées pour le compte du *Client*, sans limitation de durée, à des fins de démonstration et promotion, notamment via son site Web www.click-up.fr et les réseaux sociaux type FACEBOOK.

4.3 Sauf demande expresse du *Client*, le *Client* accorde le droit au *Prestataire* de faire figurer sur les exemplaires du Produit des mentions publicitaires.

4.4 Le *Prestataire* autorise *Le Client* à communiquer auprès des tiers sur la qualité des services qu'il propose.

ARTICLE 5 - PRODUITS ET PRESTATIONS COMMERCIALISEES PAR LE PRESTATAIRE

Le Prestataire est une agence de communication spécialisée dans la publicité et le marketing sur internet qui accompagne les entreprises, associations et collectivités en vue de leur communication sur internet sous ses formes les plus efficaces. Il propose divers produits et prestations, notamment la création, l'hébergement et le référencement de site internet professionnel mais également la communication et publicité sur internet, la conception de logo, carte de visite, objet publicitaire ainsi que la réalisation de tous travaux d'impression sur tous supports.

LES PRÉSENTES CGV RÉGLEMENTENT LES PRESTATIONS DITES « PRINT », C'EST-À-DIRE CE QUI CONCERNE NOTAMMENT LA CONCEPTION DE LOGO, CARTE DE VISITE, OBJET PUBLICITAIRE AINSI QUE LA RÉALISATION DE TOUTS TRAVAUX D'IMPRESSION SUR TOUTS SUPPORTS, LES AUTRES PRESTATIONS ÉTANT RÉGLEMENTÉES PAR D'AUTRES CGV ACCESSIBLES À TOUT MOMENT SUR www.click-up.fr.

ARTICLE 6 - PROPRIETE - RESERVE DE PROPRIETE

6.1 Le *Prestataire* reste propriétaire du savoir-faire utilisé à l'occasion de l'exécution de ces prestations et libre de l'utiliser pour toute autre fin. Toute création, notamment clichés, maquettes et dessins, exécutés par les soins du *Prestataire* reste sa propriété artistique.

6.2 Le *Prestataire* cède au *Client* le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit de modification, le droit d'exploitation et le droit de cession des produits finis

6.3 CONFORMEMENT A LA LOI n° 80-335 du 12-05-1980, IL EST PRÉCISÉ QUE TOUTS PRODUITS PROPOSÉS PAR LE PRESTATAIRE SONT VENDUS SOUS RÉSERVE DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ RESULTANT DU PAIEMENT INTÉGRAL DU PRIX CONVENU. Le *Prestataire* conserve l'entière propriété des Produits jusqu'à complet paiement du prix facturé ; jusqu'à cette date, les produits livrés seront considérés comme consignés en dépôt et *Le Client* supportera les risques de dommages qu'ils pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit. Le défaut de paiement du prix ou de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des Produits.

ARTICLE 7 - DECLARATIONS, OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

7.0 Le *Client* s'engage à fournir au *Prestataire* des données loyales, de qualité et conformes à la législation en vigueur ainsi que tous les documents, renseignements et informations indispensables.

7.2 Il s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur relatives notamment aux droits d'auteur.

7.3 Au jour de la livraison, *Le Client* est tenu de vérifier immédiatement la conformité au contrat du produit livré, des produits semi-finis et des produits intermédiaires envoyés pour correction. LE RISQUE D'ERREURS ÉVENTUELLES EST SUPPORTÉ PAR LUI DÈS L'ACCEPTATION DU *BON A TIRER* dans la mesure où il ne s'agit par d'erreurs apparues ou constatées lors du processus de fabrication qui suit cette communication. Il s'engage expressément à signaler au *Prestataire* tous vices apparents par écrit au plus tard dans un délai de sept jours à compter de la réception du produit.

ARTICLE 8 - DECLARATIONS, OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE

90 Le Prestataire s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaire à la mise en œuvre d'un service d'une qualité conforme aux usages de la profession et à l'état de l'art. Il veillera à communiquer au Client l'ensemble des informations et conseils techniques spécifiques qui lui sont nécessaires pour agir au mieux.

8.2 Si la responsabilité du Prestataire était retenue dans le cadre de l'exécution du présent contrat, le Client ne pourrait prétendre à d'autres indemnités et dommages et intérêts que le remboursement des frais engagés par lui au titre du présent contrat pour la période considérée. Il ne pourrait prétendre à aucun préjudice indirect tel que perte de Clientèle, de chiffre d'affaires ou de bénéfices. Toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation.

8.3 Le Prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment les caractéristiques de ses infrastructures techniques et le choix de ses fournisseurs. Il s'engage à faire le maximum pour que ces changements n'altèrent pas les performances du service offert au Client.

8.4 Le Prestataire exécute toutes les commandes sur la base des données d'impression livrées ou transmises par le Client, sauf disposition contraire convenue par écrit. Les données doivent être livrées dans les formats de fichiers indiqués par le preneur d'ordre dans les formulaires de commande. Pour tout autre format de fichier, le Prestataire ne peut garantir une prestation irréprochable sauf si une autorisation écrite existe. Le Prestataire répond pleinement de l'intégralité et de l'exactitude de ces données même si des erreurs de transmission ou de support de données existent dont le Prestataire n'a cependant pas à répondre.

8.5 Tous les projets remis par le Client au Prestataire sous quelques formes que ce soit sont traités avec le plus grand soin. En cas de dommage ou de perte, il n'est tenu de verser un dédommagement d'acquisition qu'à hauteur du prix des matières premières et fournitures. Toute autre prétention est exclue.

8.6 Dans l'hypothèse d'un défaut d'impression en non-conformité à la maquette, le Prestataire offre une réimpression gratuite au Client. Il ne saurait être tenu responsable pour des manques à gagner et autres dommages pécuniaires.

ARTICLE 9 - CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français, rendant impossible l'exécution par l'une ou l'autre partie de ses obligations, les obligations respectives du Prestataire et du Client seront dans un premier temps suspendues. Au cas où la suspension excède un délai de 21 jours, le contrat pourra être résilié de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Le Prestataire et le Client seront alors déliés de leurs engagements, sans qu'une quelconque indemnité soit due de part et d'autre de ce fait. Le Prestataire ne sera pas tenu pour responsable pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution serait due à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnue par la jurisprudence.

ARTICLE 10 - COMMANDE - DUREE DU CONTRAT

10.1 Les termes précis de la commande figurent dans un devis proposé par le Prestataire au Client.

10.2 La commande devient effective dès lors que le Prestataire a reçu le devis daté, tamponné, signé par le Client, accompagné de la mention manuscrite «bon pour accord», du montant de l'acompte prévu et des présentes CGV datées, tamponnées et signées.

10.3 Le délai de validité du devis ainsi que le montant de l'acompte sont mentionnés sur le devis, lequel est un élément contractuel indissociable des présentes CGV.

10.4 Un bon à tirer ou BAT est présenté au Client avant lancement des travaux de reproduction.

10.5 LE BAT PREND LA FORME DE MAQUETTE TRANSMISE PAR COURRIEL ET LA RÉPONSE « BON POUR ACCORD » OU TOUTE TOURNURE AFFIRMATIVE ET/OU VALIDANTE EXPRIME L'ACCORD DU CLIENT EN VUE DU LANCEMENT DES TRAVAUX D'IMPRESSION. LE PRESTATAIRE EST ALORS DÉCHARGÉ DE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ERREURS OU OMISSIONS.

10.6 Toute maquette fournie par le Client doit être conforme aux normes de l'imprimerie, à savoir une résolution 300 dpi minimum, 4 mm de fonds perdus à l'extérieur intérieure et 2 mm de marge de sécurité à l'intérieur, textes vectorisés, document en CMJN, fichier sous format PDF

ARTICLE 11 - LIVRAISON - DELAIS - TRANSFERT DES RISQUES

11.1 Le délai court à compter du moment que le fichier est transmis en respectant les normes exigées et que tous les documents et informations nécessaires ont été communiqués au Prestataire, notamment en vue de la conception d'une maquette.

11.2 Les délais de livraison s'appliquent seulement aux livraisons sur le territoire de la France Métropolitaine. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Un délai est convenu avec le Prestataire et mentionné dans le devis. Le délai de livraison indiqué correspond au délai de livraison prévu (départ magasin). Le délai de livraison commence à courir à partir de l'expédition. Le délai de livraison est indiqué en jours ouvrés : du lundi au vendredi, excepté les jours fériés. Le délai indique le nombre de jours ouvrés pour la fabrication, s'y ajoute le délai du transporteur pour acheminer le colis. Un jour ouvré se termine à 17h30.

11.3 Si le Prestataire n'est pas en mesure de respecter le délai de livraison convenu, le Client devra notifier par écrit une prolongation du terme convenable. Après expiration dudit délai, le Client aura le droit de résilier le contrat.

11.4 LE RISQUE EST TRANSFÉRÉ AU CLIENT DÈS QUE LA MARCHANDISE A ÉTÉ TRANSMISE À LA PERSONNE ASSURANT LE TRANSPORT. Un retard dans l'acceptation de la marchandise par le Client équivaut au transfert de la marchandise.

11.5 Même si les délais et les dates ont été stipulés comme obligatoires, le Prestataire n'a pas à répondre des retards de livraison et de prestation dus à des cas de force majeure. Ces événements autorisent le Prestataire à reporter les livraisons ou prestations à concurrence de la difficulté, assortie d'une période de redémarrage raisonnable, et à résilier le contrat en totalité ou en partie relativement à la fraction encore inexécutée.

11.6 Toute marchandise livrée présentant un dommage extérieur ne doit être acceptée par le Client que si ce dommage a fait l'objet d'un constat en présence du transporteur. En cas d'omission de ce constat écrit, le Client ne peut plus prétendre à des dommages et intérêts à l'encontre du Prestataire.

11.7 Les livraisons variant dans des proportions raisonnables par rapport à la quantité commandée ne peuvent être contestées.

11.8 Le renvoi de la marchandise livrée doit faire l'objet d'un accord préalable avec le Prestataire.

ARTICLE 12 - TARIFS - PAIEMENT - SUPPLEMENT

12.1 Les tarifs en vigueur des prestations sont disponibles auprès du Prestataire, sur simple demande. Les prix sont exprimés en euros et la Taxe sur la Valeur Ajoutée est applicable sur l'ensemble des produits.

12.2 Les parties conviennent que le Prestataire sera en droit de réviser ses tarifs à tout moment et peut, de plein droit, modifier ses tarifs sans autre formalité que d'en informer le Client. La modification correspondante sera notifiée au Client au

moins un mois avant sa date d'application. A défaut de contestation des nouveaux tarifs dans le respect du délai indiqué ci-dessus, ceux-ci seront réputés avoir été définitivement et irrévocablement acceptés par *Le Client*.

12.3 En rémunération de ses prestations, *Le Prestataire* percevra les sommes dont les montants et les modalités de règlement sont fixés au *devis*. *Le Prestataire* émet ses factures par courriel. Si *Le Client* souhaite recevoir ses factures par courrier ordinaire, il doit en faire la demande expresse au *Prestataire*.

12.4 Pour les prestations supplémentaires à celle(s) prévue(s) au contrat initial, le règlement doit être établi sous 10 jours après la fin de chaque réalisation et nécessitent en préalable la formalisation d'un nouveau *devis*.

12.5 Une expédition expresse, un BAT imprimé, un échantillon occasionnent des frais supplémentaires à la discrétion du *Client*.

ARTICLE 13 - RETARD DE PAIEMENT

13.1 Le défaut total ou partiel de paiement après l'échéance du terme de toute somme due au titre du contrat entraînera de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par *Le client* au titre du contrat, quel que soit le mode de règlement prévu.

- La création d'un droit de la faculté de résiliation du contrat stipulée à l'article " résiliation".

13.2 EN CAS DE DÉFAUT DE PAIEMENT TOTAL DES PRESTATIONS, *LE CLIENT* DEVRA VERSER AU *PRESTATAIRE* UNE PÉNALITÉ DE RETARD DE 10 % DU MONTANT DES SOMMES TTC RESTANT DUES ET COURT À COMPTER DE LA DATE D'ÉCHÉANCE DES FACTURES PLUS 5 JOURS OUVRÉS SANS QU'UNE MISE EN DEMEURE PRÉALABLE SOIT NÉCESSAIRE. EN OUTRE, *LE CLIENT* DEVRA VERSER UNE INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE 40 EUROS EN COUVERTURE DES FRAIS ET DÉPENS DE RECouvreMENT SANS PRÉJUDICE DE TOUTS DOMMAGES ET INTÉRÊTS COMPLÉMENTAIRES SI LESDITS FRAIS ET DÉPENS EXCÈDENT LA SOMME DE 40 EUROS.

13.3 Dans l'hypothèse d'un retard ou incident de paiement, *Le Prestataire* se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations ce qui n'exonère pas *le Client* du paiement de la totalité des sommes dues et des majorations appliquées. *Le Prestataire* ne pourra être tenu responsable des éventuelles conséquences à cette rupture de contrat.

ARTICLE 14 - ANNULATION DE COMMANDE

14.1 En cas d'annulation des services du *Prestataire* par *le Client* après la signature et la réception du bon de commande et avant le démarrage des travaux, un pourcentage d'un montant minimum de 15% du montant total de la facture sera demandé à titre de dommages et intérêts et de compensation pour services rendus.

14.2 EN CAS D'ANNULATION DES SERVICES DU *PRESTATAIRE* PAR *LE CLIENT* PENDANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX, LE *PRESTATAIRE* SE RÉSERVE LE DROIT DE RETENIR UNE SOMME AU PRORATA DES TRAVAUX EFFECTUÉS.

ARTICLE 15 - FIN DE CONTRAT - RESILIATION DU CONTRAT

15.1 Sauf dans le cas d'une dénonciation liée au non respect des obligations du *Prestataire*, la dénonciation ne donne droit à aucun remboursement ni aucun avoir. Les sommes dues au *Prestataire* au titre de la période restante de la durée du contrat seront immédiatement exigibles. Toute prestation commencée est due intégralement.

15.2 Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des parties manquait aux obligations stipulées aux présentes CGV et éventuelles Conditions Particulières spécifiées au devis et/ou contrat cadre, et ne remédiait pas à ce manquement dans le mois de la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec AR ou acte extra-judiciaire et ce, sans indemnité et sans préjudice des sommes restant dues et de tous dommages et intérêts, le contrat pourra être résilié de plein droit, sans formalité judiciaire ou extra-judiciaire,

ARTICLE 16 - INDEPENDANCE

Les parties demeurent des professionnels indépendants et ne sont liées qu'au titre et dans les conditions des présentes CGV. Les dispositions des présentes CGV ne peuvent nullement être interprétées comme créant une quelconque société entre les parties, ni un quelconque mandat, ni une quelconque subordination, ni une quelconque solidarité.

ARTICLE 17 - CESSIION DU CONTRAT. SOUS-TRAITANCE

17.1 Les présentes CGV n'étant pas conclues intuitus personae, *le Prestataire* se voit reconnaître le droit de transférer tout ou partie des droits et obligations prévus par les présentes conditions générales à une Société tierce. Il se voit également reconnaître le droit de confier à une Société tierce l'exécution de tout ou partie de ses obligations contractuelles.

17.2 La revente par *le Client* des services proposés par *le Prestataire* est interdite.

ARTICLE 18 - LITIGES

En cas de difficultés ou de différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent accord, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. Les présentes CGV sont soumises à la loi française et tout litige ou différend qui pourrait naître entre les parties à l'occasion de son interprétation, son exécution ou sa résiliation relèvera de la compétence du Tribunal de Commerce de VESOUL.

Signature du Prestataire

Signature du Client («Lu et Approuvé»)

Le / /

Le / /